

2020_CT2_207

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tournées intercommunales 2021 - Approbation du dispositif et des documents afférents

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvain – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIANCO Kayané donne pouvoir à Stéphanie FERNANDEZ – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Louis CANAL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 8 octobre 2020

07_2_02

■ Tournées intercommunales 2021 - Approbation du dispositif et des documents afférents

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le dispositif « Tournées Intercommunales » a été créé par l'ancienne Communauté de Communes, repris et élargi par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et aujourd'hui par le Territoire du Pays d'Aix.

Il répond à trois objectifs essentiels :

1. Soutenir la diffusion des créations des opérateurs du Pays d'Aix et éviter d'accorder des subventions de fonctionnement peu lisibles aux associations ;
2. Contribuer à l'élaboration d'une programmation culturelle par les plus petites communes du Pays d'Aix;
3. Permettre aux habitants du Pays d'Aix d'accéder sur leur lieu de résidence à des propositions artistiques gratuites.

Les tournées intercommunales (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...) sont par essence des opérations dont l'organisation dépasse le strict cadre communal.

Les choix artistiques seront donc établis dans le cadre de la programmation culturelle communale sur l'exercice N+1. La Commune enrichit et complète donc sa programmation grâce au dispositif « Tournées Intercommunales ».

Sur propositions des communes et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie, un récapitulatif est établi par la Direction de la Culture pour validation des spectacles par la commission culture. La notion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

d'œuvre artistique unique est au centre du dispositif. Les choix pourront toutefois être établis par secteurs (Théâtre, Musique, Jeune Public, Musiques actuelles, Lecture Publique, Exposition, etc.) en s'adressant uniquement au producteur exclusif de l'œuvre proposée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Art. R2122-3 « Prestations qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé ». Art. R2122-1 « Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique ». Nouveau code des marchés publics applicable le 1er avril 2019.

Dans le cadre des commissions ces choix font l'objet d'une concertation pour faciliter la diffusion des spectacles.

Le choix des spectacles, expositions, ateliers etc. pour 2021 fait l'objet d'une approbation de la Commission Culture. Ils sont obligatoirement gratuits pour les spectateurs quelle qu'en soit la nature artistique.

Des contrats sont établis et signés entre le Territoire du Pays d'Aix et les producteurs. Ces contrats prennent en compte les coûts artistiques, les frais de déplacement, la publicité, et les frais liés aux droits d'auteur. (Cf. annexe1).

Une annexe au contrat de cession précise les conditions d'accueil des spectacles par les communes et complète le contrat de cession. (Cf. annexe 2).

Ces contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle sont établis avec les opérateurs dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics modifié par décret N°2018-1075 du 3/12/2018 art. 14-13° – Abroge le CDM (partie législative) du décret 2016. Partie réglementaire : Art.R2122-3 Art 30 du décret 2016 correspondant. Entre en vigueur le 1 avril 2019. Art. 30 du CDM est modifié ainsi : art.14-3-c : La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle en : Art.R2122-3 : 3 : L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. L'article R2122-3-1 : « Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ». Ce type de marchés peut être signé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, une enveloppe budgétaire sera allouée à la Direction de la Culture lors du vote du budget 2021.

En raison de la pandémie de la COVID 19 sur le territoire national, des incertitudes qui pèsent sur le spectacle vivant, notamment sur les regroupements des publics dans les salles, le montant budgétaire de cette opération ne peut être défini avec précision à ce jour. Pour mémoire, il était de 288 000 € pour les 36 communes du Territoire du Pays d'Aix en 2020. Néanmoins, afin de permettre aux communes de préparer leurs programmations culturelles en utilisant ce dispositif au plus tôt, il convient d'acter la reconduction des Tournées Intercommunales pour l'exercice 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 23 septembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dispositif « Tournées Intercommunales » pour l'année 2021.

Article 2 :

Est approuvé le contrat type à conclure avec les associations (annexe 1) et les conditions d'accueil des spectacles avec les Communes (annexe 2).

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et les contrats, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 011 nature 611 fonction 311.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

TOURNÉES INTERCOMMUNALES 2021 - APPROBATION DU DISPOSITIF ET DES DOCUMENTS AFFÉRENTS

Le dispositif « Tournées Intercommunales » a été créé par l'ancienne Communauté de Communes, repris et élargi par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et aujourd'hui par le Territoire du Pays d'Aix.

Il répond à trois objectifs essentiels :

1. Soutenir la diffusion des créations des opérateurs du Pays d'Aix et éviter d'accorder des subventions de fonctionnement peu lisibles aux associations ;
2. Contribuer à l'élaboration d'une programmation culturelle par les plus petites communes du Pays d'Aix;
3. Permettre aux habitants du Pays d'Aix d'accéder sur leur lieu de résidence à des propositions artistiques gratuites.

Les tournées intercommunales (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...) sont par essence des opérations dont l'organisation dépasse le strict cadre communal.

Les choix artistiques sont établis dans le cadre de la programmation culturelle communale sur l'exercice N+1. La Commune enrichit et complète son programme grâce au dispositif « Tournées Intercommunales » dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, une enveloppe budgétaire sera allouée à la Direction de la Culture lors du vote du budget 2021.

En raison de la pandémie de la COVID 19 sur le territoire national, des incertitudes qui pèsent sur le spectacle vivant, notamment sur les regroupements des publics dans les salles, le montant budgétaire de cette opération ne peut être défini avec précision à ce

jour. Pour mémoire, il était de 288 000 € pour les 36 communes du Territoire du Pays d'Aix en 2020. Néanmoins, afin de permettre aux communes de préparer leurs programmations culturelles en utilisant ce dispositif au plus tôt, il convient d'acter la reconduction des Tournées Intercommunales pour l'exercice 2021.



POLE CULTURE ET SPORTS
DIRECTION DE LA CULTURE

TOURNÉES INTERCOMMUNALES 2021

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

désigné : « **Territoire du Pays d'Aix** »

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Téléphone : 04 42 93 91 53

Représentée par Monsieur **Jean-Louis CANAL**, en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, délégué à la Culture et aux équipements culturels,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**,
d'une part,

ET

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone:

N° SIRET :

Code APE :

N° RNA : W.....

N° licence entrepreneur du spectacle:

Représentée paren sa qualité de Président

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**,
d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ▶ Sa volonté de soutenir l'action culturelle mise en œuvre par les Communes qui composent le Territoire du Pays d'Aix dans la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le dispositif « Tournées Intercommunales » participe à cette volonté de soutien et de diffusion artistique sur le Territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, création conçue et élaborée pour le spectacle suivant :

.....

pour lequel il s'est assuré, dans le cadre de contrats d'engagements distincts et préalable aux présentes du concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation.

L'ORGANISATEUR du dispositif « Tournées Intercommunales » s'est assuré auprès des **Communes** accueillant le(s) spectacle(s) de la disposition du lieu de spectacle et de son accès, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques.

LE PRODUCTEUR et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après, **représentation(s)** du spectacle cité ci-dessus,

- dans la **Commune** de : le

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Pièces administratives

LE PRODUCTEUR fournit à la signature de la présente convention l'attestation INSEE (SIRET/SIRENE), un RIB avec le numéro SIRET correspondant, une

Attestation d'assurance 013-200054807-20201008-2020_CT2_207-DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020

actualisée en responsabilité civile pour son personnel et ses activités, la copie de la déclaration de l'association au Journal Officiel, son numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA), ce numéro est composé de la lettre W suivie de 9 chiffres et l'attestation de licence d'entrepreneur de spectacles de deuxième catégorie. Dans le cas d'une demande nouvelle, l'attestation de demande déposée à la DRAC.

2.2 Conditions de représentation

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la (ou des) représentation(s), en respectant la fiche technique fournie à la **Commune** qui accueille le (ou les) spectacle(s).

En sa qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, de son, d'éclairage, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

La fiche technique du **PRODUCTEUR** fait partie intégrante du présent contrat. Elle fait l'objet d'un accord entre **LE PRODUCTEUR** et la **Commune** hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

2.3 Communication

Afin de permettre à la **Commune** hôte d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, **LE PRODUCTEUR** fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment : Les liens Internet et vidéos, au moins 30 affiches, le dossier de presse du spectacle, son synopsis, les biographies des artistes et 3 photographies de scène.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au commun hôte.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

LE PRODUCTEUR s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique et à y faire apparaître la participation financière du Pays d'Aix, selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix. **L'ORGANISATEUR** se réserve le droit de demander au **PRODUCTEUR** des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographies par exemple).

LE PRODUCTEUR s'engage également à communiquer sur son partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer ses représentants aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par **L'ORGANISATEUR** qui sera mis à disposition par le **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour sa part, **L'ORGANISATEUR** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

3.1 L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR** la somme totale de..... TTC (en toute lettres :) (Montant HT):....pour les.....interventions décrites à l'article 1 .

Cette somme comprend les droits d'auteurs et toutes les autres taxes (SACEM, SACD etc.) qui seront reversés par **LE PRODUCTEUR** aux organismes collecteurs. Le **PRODUCTEUR** prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit de l'association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

Cette somme sera créditée au compte du **PRODUCTEUR** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par **LE PRODUCTEUR** de ses obligations légales et contractuelles.

3.2 En cas de représentations multiples et lorsque le montant total du contrat est supérieur ou égal à 5 000 € TTC, une avance de 50 % du montant de la somme due au **PRODUCTEUR** pourra être versée à la signature du présent contrat. La transmission d'une facture d'acompte au Service des Finances subséquentment à la signature du contrat est impérative. Dans le cas contraire, la facture fera l'objet d'un rejet.

Le solde sera versé à l'issue de la dernière représentation, après réception des attestations de service fait signées par les **Communes** d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des représentations réalisées dans les **Communes** d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations.

Pour tous les autres contrats, aucune avance ne sera versée. Le montant total sera versé à l'issue de la représentation, après réception des documents détaillés ci-dessus.

Attention signalée : Aucun dépassement du montant des représentations figurant dans le présent contrat ne sera pris en compte par **L'ORGANISATEUR**.

ARTICLE 4 – ANNEXE COMMUNE D'ACCUEIL

L'ORGANISATEUR transmet au **PRODUCTEUR** une annexe signée entre lui et la **Commune** d'accueil. Cette annexe, dite **Annexe 2**, précise les obligations de la **Commune** pour l'accueil du spectacle.

ARTICLE 5 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** par la **Commune** d'accueil le jour du spectacle, après accord entre les parties sur l'horaire de début de l'installation, et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation (**cf Annexe 2**).

ARTICLE 6 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR fournit à **L'ORGANISATEUR** avec le présent contrat, une attestation d'assurance actualisée en responsabilité civile pour son personnel, ses activités et ses biens.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du **PRODUCTEUR**, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée entre le **PRODUCTEUR** et la **Commune** d'accueil (cf **Annexe 2**).

ARTICLE 8 - ANNULATION DE REPRÉSENTATIONS

8.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations sont ceux prévus par la législation en vigueur. Dans les cas reconnus de force majeur, les représentations annulées ne seront pas indemnisées par **L'ORGANISATEUR**. Pour les spectacles de plein air, la pluie et le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, la **Commune** d'accueil doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure en accord avec **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR**. (CF **annexe 2**).

8.2 Un changement de date de représentation demandé par **LE PRODUCTEUR** ou la **Commune** est possible, après accord de l'autre partie et de **L'ORGANISATEUR**. Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour les tournées de l'exercice budgétaire concerné.

8.3 En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du **PRODUCTEUR**, **L'ORGANISATEUR** ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans le présent contrat et émettra un titre de recettes pour le remboursement des avances perçues par **LE PRODUCTEUR**.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La **Commune** d'accueil fournit au **PRODUCTEUR** un plan détaillé des lieux + fiche technique, avec accès à la salle de spectacles.

En cas de soirée à programmation multiple, la **Commune** d'accueil en informe **LE PRODUCTEUR**.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions feront obligatoirement l'objet d'un avenant entre **LE PRODUCTEUR** et la **Commune** d'accueil. (CF **Annexe 2**).

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 11 - INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions du présent.

ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae», le **PRODUCTEUR** ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En deux exemplaires originaux.

(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé » et parapher toutes les pages de ce contrat, annexes comprises, cachet obligatoire).

POUR LE PRODUCTEUR

Le Président

POUR L'ORGANISATEUR

**Le Vice-Président délégué
à la Culture et aux équipements culturels**

Documents à joindre : Budget diffusion/Présentation du projet/Fiche technique.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_207- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020



POLE CULTURE ET SPORTS
DIRECTION DE LA CULTURE

TOURNÉES INTERCOMMUNALES 2021

Annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles

ENTRE

La Commune de:

Adresse :

Téléphone :

Représentée par en sa qualité de Maire

ou son représentant : Fonction :

Ci-après dénommé **LA COMMUNE**

d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

désigné : « **Territoire du Pays d'Aix** »

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Téléphone : 04 42 93 91 53

Représentée par Monsieur **Jean-Louis CANAL**, en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, délégué à la Culture et aux équipements culturels,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_207-
DE
Date de téltransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi, par l'organisation du dispositif « Tournées Intercommunales »:

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- ▶ Sa volonté de soutenir l'action culturelle mise en œuvre par les communes qui composent le Territoire du Pays d'Aix dans la Métropole Aix-Marseille-Provence
- ▶ Sa résolution de permettre l'accès à des actions et des manifestations culturelles de proximité et de qualité au plus grand nombre.

Les « Tournées Intercommunales » participent de cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le Territoire du Pays d'Aix en proposant des opérations gratuites pour le public.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente **Annexe 2** au contrat de cession des droits de représentation de spectacle signé entre l'**ORGANISATEUR** et le **Producteur** a pour objectif de préciser les obligations de chaque partie, notamment du **Territoire du Pays d'Aix** et de la **COMMUNE** qui accueille les spectacles dans le cadre du dispositif « **Tournées Intercommunales** ».

Les Producteurs sont désignés dans la présente **Annexe 2** par les opérateurs qui disposent du droit de représentation des spectacles et qui passent un contrat (**Annexe 1**) avec l'**ORGANISATEUR** dans le cadre du dispositif « **Tournées Intercommunales** ».

ARTICLE 1- Obligations de L'ORGANISATEUR

1.1 – Représentations

L'**ORGANISATEUR** des « Tournées Intercommunales » s'est assuré auprès des **Producteurs** qu'ils disposent du droit de représentation des spectacles listés ci-dessous, pour lesquels ils se sont assurés le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur réalisation.

Un contrat de cession (**Annexe 1**) garantissant les représentations listées ci-dessous et leurs conditions de réalisation est signé entre chacun des **Producteurs** et l'**ORGANISATEUR**.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Annexe 2

Les Producteurs qui disposent du droit de représentation des spectacles et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après pour **LA COMMUNE** deles prestations artistiques suivantes :

Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :

1.2 - Engagements financiers

Par ce contrat, **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser aux **Producteurs** les sommes prévues dans les contrats signés avec chacun d'eux à l'issue des représentations.

Elles comprennent les droits d'auteurs et toutes les autres taxes (SACEM, SACD...) qui seront reversés par les **Producteurs** aux organismes collecteurs de ces droits.

Ces sommes seront créditées au compte du **Producteur** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le **Producteur** de ses obligations légales et contractuelles, après réception des **ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT** signées par les **COMMUNES** d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des représentations réalisées dans les **COMMUNES** d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du **Producteur**, **L'ORGANISATEUR** ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans le présent contrat.

Afin de ne pas pénaliser les artistes et pouvoir régler au plus vite le **Producteur**, **LA COMMUNE** s'engage à transmettre à **L'ORGANISATEUR** dès le lendemain de la dernière représentation du spectacle, « **L'ATTESTATION DE SERVICE FAIT** ». La possibilité d'une version numérisée scannée avec signature et cachet est autorisée et souhaitable.

ARTICLE 2 – Obligations de LA COMMUNE

2.1 - Accueil du spectacle

LA COMMUNE fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de ces représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

LA COMMUNE hôte fournira au **Producteur** un plan détaillé des lieux + fiche technique, dès le choix du spectacle. Les **Producteurs** doivent déclarer connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de spectacle et de son accès.

La fiche technique du **Producteur** fait partie intégrante de la présente annexe. Elle fait l'objet d'un accord entre le **Producteur** et **LA COMMUNE** hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_207- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020

LA COMMUNE aura à sa charge, s'il y a lieu d'être, le catering (cantine/petit ravitaillement) et le repas pour le personnel du **Producteur** le jour de la représentation.

2.2 - Montage-démontage

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du **Producteur** par **LA COMMUNE** hôte selon les préconisations de la fiche technique du **Producteur** et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

2.3 - Obligations légales

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel communal mis à disposition du **Producteur** pour la réalisation des représentations.

LA COMMUNE s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sûreté et de sécurité, pour l'accueil du public aux représentations citées en objet dans la présente annexe. Elle veillera notamment aux évolutions légales du Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

LA COMMUNE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires aux respects de ces obligations liées aux représentations du spectacle dans son lieu. Elle devra les fournir à l'**ORGANISATEUR** à chaque demande de celui-ci.

Le Producteur et la COMMUNE déclarent être bénéficiaire d'une police d'assurance « responsabilité civile organisateur de spectacles » garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.) et d'être à jour de ses cotisations.

Concernant les représentations se déroulant exclusivement dans une salle ou un lieu clos (chapiteaux exclus) le **Producteur** et la **COMMUNE** sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne (articles R. 571-25 à 571-30 du Code de l'environnement).

Concernant les représentations se déroulant exclusivement en plein air (chapiteaux compris), ils sont informés des dispositions contenues dans les articles R. 1334-30 à R. 1334-37 du Code de la santé publique portant sur les bruits de « voisinage » et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Respect de la réglementation en vigueur sur la prévention des risques professionnels

Le Producteur et la COMMUNE déclarent avoir pris connaissance des obligations qui leur incombent notamment en application de la réglementation ainsi qu'en matière de sécurité du travail, en vertu notamment des articles R. 4511 et suivants du Code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels.

2.4 - Gratuité

LA COMMUNE s'engage à garantir la gratuité d'accès aux spectacles, objet de la présente annexe.

2.5 - Communication

LA COMMUNE participera à la diffusion de l'information (affichage, mailing, programmes...).

Afin de permettre au Territoire du Pays d'Aix de communiquer sur le dispositif « Tournées Intercommunales », la **COMMUNE** s'engage à transmettre à l'**ORGANISATEUR un extrait des articles de presse** (PQR ou Internet, réseaux sociaux, etc.) concernant le passage du spectacle sur la Commune. Par ailleurs, ces articles de presse annonçant ou retraçant le passage du dispositif complètent parfaitement les **Attestations de service fait**.

En matière de publicité et d'information, **LA COMMUNE** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **Producteur** et observera les mentions obligatoires.

LA COMMUNE s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le **Territoire du Pays d'Aix**, son logo en respectant la charte graphique et à y faire apparaître sa participation financière selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix**.

LA COMMUNE s'engage à faire figurer sur tout support de communication (affiches, flyers, plaquettes...) la mention suivante : « Spectacle, exposition présenté(e) dans le cadre du dispositif « Tournées Intercommunales » organisée par le **Territoire du Pays d'Aix** ».

LA COMMUNE s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le **Territoire du Pays d'Aix** dans toute conférence de presse, entretiens avec des journalistes, etc. et inviter les représentants du **Territoire du Pays d'Aix** aux actions publiques concernées.

2.6 - Changement de dates

Un changement de dates de représentation demandé par le **Producteur** ou **LA COMMUNE** est possible, après accord de l'autre partie et de l'**ORGANISATEUR**.

Ces dates devront être choisies dans la limite des dates fixées pour les tournées de l'exercice budgétaire concerné.

2.7 - Programmation multiple

En cas de soirée à programmation multiple, **LA COMMUNE** hôte en informera le **Producteur** avant la signature du contrat.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le calendrier des répétitions pourront faire l'objet d'une convention entre le **Producteur** et **LA COMMUNE** hôte.

2.8 - Enregistrement, diffusion

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du **Producteur**, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs au spectacle pourront faire l'objet d'une convention séparée entre le **Producteur** et **LA COMMUNE** hôte.

ARTICLE 3 - Annulation du contrat

Les cas de force majeurs pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux prévus par la législation en vigueur. Toutefois, la pluie et le vent ne constituent pas un cas de force majeure, permettant l'annulation des spectacles en plein-air. En cas d'intempéries, **LA COMMUNE** hôte doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure après accord du **Producteur** et de **L'ORGANISATEUR**.

ARTICLE 4 – Information

Cette annexe sera transmise au **Producteur** pour information.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En deux exemplaires originaux.

(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé » et parapher toutes les pages de ce contrat, cachet obligatoire)

Pour la COMMUNE de

Pour L'ORGANISATEUR

Le Maire ou son représentant

Le Vice-Président

**Délégué à la Culture et aux
Équipements Culturels**

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tournées intercommunales 2021 - Approbation du dispositif et des documents afférents

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

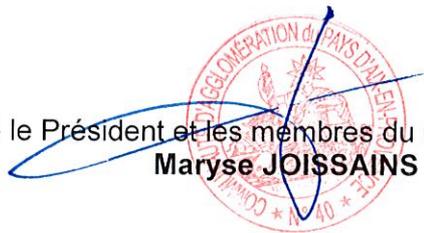
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020